



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-33

**Interdiction de Circulation - Journées Portes Ouvertes
du Centre de Secours de La Ferté-Vidame**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 - L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu accord donné par les autorités compétentes de la DDT en date du 12/10/2023,

Considérant la tenue des Journées Portes Ouvertes du Centre de Secours de La Ferté-Vidame le samedi 21 octobre 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la RD 04 (avenue du Général de Gaulle) de la rue de Laborde au boulevard de la trigalle et sur la rue des carrières de l'avenue du Général de Gaulle à la rue Pauline ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 04 (Avenue du Général de Gaulle) de la rue de Laborde au boulevard de la Trigalle et sur la rue des carrières de l'avenue du Général de Gaulle à la rue Pauline le samedi 21 octobre 2023 de 8h à 18h, afin de permettre la réalisation de manœuvres aux pompiers.

Article 2 : Déviations

Les voitures arrivant de Brezolles seront déviées par le boulevard de la Trigalle.

Les voitures arrivant de Verneuil d'Avre et d'Iton seront déviées par la rue Pauline.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la voie publique des déviations et de l'interdiction de circulation.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS.

Fait à La Ferté-Vidame, le 12 octobre 2023

Madame le Maire, Catherine STROH

